

# Résumé (par extraits) du rapport final de la Convention Citoyenne pour le Climat

## Introduction

Ci-après (en 24 pages) un **résumé-extrait du rapport final** (460 pages) de la Convention (pdf obtenu dès sa mise en ligne sur <https://propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr/pdf/ccr-rapport-final.pdf>).

Ce résumé-extrait vise à fournir un aperçu rapide des **objectifs** et des **propositions** de la Convention Citoyenne dans les **thématiques** **consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger, se nourrir** (il ne couvre pas les trois thèmes finaux : écocide, constitution et financement).

Sauf erreur accidentelle, ce résumé-extrait reprend systématiquement (par copié/collé) chaque objectif et sa présentation synthétique avec les numéros de propositions suivis du libellé succinct de chacune.

**La structure du document** est mise en évidence par un fond de couleur verte pour chaque **thématique** et pour chaque **famille** dans une thématique donnée, et par un fond jaune pour chaque **objectif** à l'intérieur d'une famille et pour chacun des **numéros de proposition** répondant à un objectif.

Pour alléger le document :

- on n'a pas repris les paragraphes « *résultats du vote* » ni « *impact gaz à effet de serre* » (sauf lorsque ce dernier figure en caractères italiques dans le rapport pour attirer l'attention)
- on n'a rien repris de la présentation **détaillée** des objectifs et des propositions (mais le numéro de page du détail dans le dossier officiel est à chaque fois mentionné)
- on n'a rien repris des trois thèmes finaux concernant l'écocide, la constitution et le financement.

Les **propositions** de la Convention sont détaillées dans le rapport lui-même, et nombre d'entre elles y font en outre l'objet d'une **traduction législative**. On s'y reportera pour plus ample information, de façon rapide grâce aux numéros de page systématiquement ajoutés (numéros entre crochets, **sur fond vert pâle**).

**Mise en garde :** la concision des libellés des propositions dans les sections « *présentation synthétique* » de chaque objectif qui figurent dans le dossier officiel (et qui sont repris tels-quels dans le présent résumé-extraits) pourrait donner à penser à un lecteur pressé (ou peu objectif) que les propositions de la Convention fourmillent de « *vœux pieux* ». Des journalistes assurant avoir eu accès aux préparatifs du dossier final de la Convention avaient d'ailleurs diffusé dans de grands quotidiens des informations erronées dans ce sens, peu avant la session de vote final, d'où la présente mise en garde. Il ne faut pas se fier à ce seul résumé-extraits pour juger de la profondeur du travail réalisé par la Convention, mais seulement pour prendre connaissance de l'étendue du domaine couvert et de sa structuration en thématiques, familles, objectifs et propositions, avant d'examiner le contenu détaillé des propositions dans le dossier officiel. Les propositions sont en effet détaillées dans ce dernier, voir très détaillées, nombre d'entre elles étant si détaillées et concrètes qu'elles vont jusqu'à leur traduction précise par des légistes en propositions d'adaptation de textes de lois (articles nouveaux, remplacés, modifiés ou supprimés).

**Seul le rapport officiel fait foi :** <https://propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr/pdf/ccr-rapport-final.pdf>

# THEMATIQUE : CONSOMMER

## FAMILLE A : AFFICHAGE

### Consommer - Objectif 1

#### Créer une obligation d'affichage de l'impact carbone des produits et services

##### Présentation synthétique de l'objectif [p.17] [détails p.18]

L'affichage de l'impact environnemental d'un produit nous paraît être un levier important de sensibilisation et d'information du consommateur. Ne souhaitant pas contraindre le consommateur dans ses choix, nous considérons qu'il est nécessaire de lui donner l'information appropriée à une prise de conscience de l'impact de ses choix afin de l'orienter vers des pratiques plus vertueuses.

Pour ce faire, nous proposons de :

**PROPOSITION C1.1** : Développer puis mettre en place un score carbone sur tous les produits de consommation et les services. [détails p.18]

**PROPOSITION C1.2** : Rendre obligatoire l'affichage des émissions de gaz à effet de serre dans les commerces et lieux de consommation ainsi que dans les publicités pour les marques. [détails p.19]

## FAMILLE B : PUBLICITE

### Consommer - Objectif 2

#### Réguler la publicité pour réduire les incitations à la surconsommation

##### Présentation synthétique de l'objectif [p.24] [détails p.25]

La publicité a un impact très fort sur la création de besoins et sur la consommation : nous pensons ainsi qu'il s'agit d'un des principaux leviers à actionner pour faire évoluer les comportements du consommateur de manière durable, du fait de son rôle majeur sur la fabrication de nos modes de vie.

Nous considérons ainsi comme essentiel d'agir sur la publicité afin de limiter les incitations à la consommation des produits les plus polluants et de favoriser l'information et la communication autour de produits, services et comportements écoresponsables.

Ainsi, nous voulons, dès 2023, à la fois interdire la publicité sur les produits les plus polluants (une sorte de loi Evin sur le climat) et réguler la publicité en général, afin de réorienter la consommation sur des produits plus vertueux sur le plan climatique et en mettant un frein à la surconsommation.

Pour ce faire, nous proposons de :

**PROPOSITION C2.1** : Interdire de manière efficace et opérante la publicité des produits les plus émetteurs de GES, sur tous les supports publicitaires [détails p.25].

**PROPOSITION C2.2** : Réguler la publicité pour limiter fortement les incitations quotidiennes et non-choisies à la consommation [détails p.27].

**PROPOSITION C2.3** : Mettre en place des mentions pour inciter à moins consommer [détails p.27].

+ **TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 29]

## FAMILLE C : SUREMBALLAGE

### Consommer - Objectif 3

#### limiter le suremballage et l'utilisation du plastique à usage unique en développant le vrac et les consignes dans les lieux de distribution

##### Présentation synthétique de l'objectif [p.37] [détail p.38]

Nos habitudes de consommation quotidiennes sont fortement génératrices de déchets liés en partie aux emballages. En effet, l'utilisation des emballages à usage unique dans les produits de consommation courante représente une partie non négligeable des émissions de gaz à effet de serre. Si le recyclage est une solution qui ne doit pas être écartée notamment via les mécanismes mis en place dans la loi pour l'économie circulaire, nous considérons que cela doit être évité autant que possible : le meilleur emballage est celui qui ne se jette pas ou qui n'existe pas.

Ainsi, nous voulons qu'à partir de 2022 les déchets d'emballage soient massivement évités à la source grâce au développement du vrac et de la consigne. Finalement, nous voulons modifier les usages et pratiques de consommation pour réduire l'utilisation du plastique à usage unique jusqu'à la fin de sa mise sur le marché en 2030.

Pour ce faire, nous proposons de :

**PROPOSITION C3.1** : Mettre en place progressivement une obligation de l'implantation du vrac dans tous les magasins et l'imposition d'un pourcentage aux centrales d'achat [détails p.38].

**PROPOSITION C3.2** : Mise en place progressive d'un système de consigne de verre (lavable et réutilisable) jusqu'à une mise en place généralisée en 2025 [détails p.39].

**PROPOSITION C3.3** : Favoriser le développement des emballages biosourcés compostables pour assurer la transition avant la fin de l'emballage plastique à usage unique [détails p.40].

**PROPOSITION C3.4** : Remplacer une part significative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par des modalités plus justes et favorisant les comportements écoresponsables [détails p.41].

+ **TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 42]

*Nota ajouté : il n'y a pas d'objectif 4 entre le 3 et le 5*

## FAMILLE D : EDUCATION

### Consommer - Objectif 5

#### Faire de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation des leviers d'action de la consommation responsable

##### Présentation synthétique de l'objectif [p.49] [détails p.50]

Nous voulons promouvoir et apprendre les comportements écoresponsables dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, en faisant de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation des leviers d'action de la consommation responsable et ainsi changer les pratiques en profondeur dans notre société.

Pour cela, nous proposons d'agir sur plusieurs dimensions, en s'appuyant notamment sur des préconisations formulées par l'UNESCO :

**PROPOSITION C5.1** : Modifier le code de l'éducation pour une généralisation de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans le modèle scolaire français [détails p.51].

**PROPOSITION C5.2** : Renforcer les modalités d'éducation à l'environnement et au développement durable en faisant une mission transversale des enseignants [détails p.52].

**PROPOSITION C5.3** : Sensibiliser l'ensemble de la population française en reliant compréhension de l'urgence climatique et passage à l'action [détails p.56].

+ **TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 58]

## **FAMILLE E : SUIVI ET CONTRÔLE DES POLITIQUES PUBLIQUES ENVIRONNEMENTALES**

Consommer - Objectif 6

**Assurer une meilleure application des politiques publiques environnementales et les évaluer pour les rendre plus efficaces**

**Présentation synthétique de l'objectif** [p.62] [détails p.63]

Nous avons pu constater durant les travaux de la Convention citoyenne pour le climat que de nombreuses initiatives existent et que des lois sont mises en place. Pour autant, le constat est souvent le même : cela ne fonctionne pas. Les raisons sont alors diverses : manque de moyens, manque de contrôles voire de sanctions, manque de connaissances du grand public, mesures pas forcément adaptées en pratique ou encore manque de coordination et d'approche globale du sujet...

Ainsi, nous pensons que les règles existantes doivent être appliquées et respectées par tous. Le non-respect des règles en matière environnementale doit devenir une exception lourdement sanctionnée.

Toutefois, les règles en vigueur, même lorsqu'elles sont appliquées, ne semblent pas toujours efficaces. Aussi, nous considérons essentiel de porter un regard critique, en toute indépendance, sur les politiques publiques environnementales françaises et leurs effets pour finalement proposer des solutions d'amélioration et de mobiliser tous les moyens financiers et humains pour y parvenir.

Pour ce faire, nous proposons de :

**PROPOSITION C6.1** : Contrôler et sanctionner plus efficacement et rapidement les atteintes aux règles en matière environnementale [détails p.63].

**PROPOSITION C6.2** : Renforcer et centraliser l'évaluation et le suivi des politiques publiques en matière environnementale [détails p.64].

# THEMATIQUE :

# PRODUIRE ET TRAVAILLER

## FAMILLE A : TRANSFORMER L'OUTIL DE PRODUCTION

### Produire et travailler - Objectif 1

#### Favoriser une production plus responsable, développer les filières de réparation, de recyclage et de gestion des déchets

##### Présentation synthétique de l'objectif [p.69] [détails p.70]

Nous voulons que d'ici 2023 une production plus responsable soit favorisée et que les filières de réparation, de réemploi, de recyclage et de gestion des déchets soient développées pour contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Nos propositions visent à mettre en place des mesures à effet rapide en France et nous demandons au gouvernement de le défendre au niveau européen.

Plus particulièrement, nous proposons de :

**PROPOSITION PT1.1** : Conception : Augmenter la longévité des produits et réduire la pollution [détails p.70]

**PROPOSITION PT 1.2** : Faire respecter la loi sur l'interdiction de l'obsolescence programmée [détails p.71]

**PROPOSITION PT1.3** : Rendre obligatoire la possibilité de réparation des produits manufacturés qui sont vendus en France, la disponibilité des pièces détachées d'origine pendant une durée définie. Mettre en place et à proximité des filières et ateliers de réparation, et rendre accessibles les services après-vente [détails p.71]

**PROPOSITION PT1.4** : Rendre obligatoire le recyclage de tous les objets en plastique dès 2023, supprimer tous les plastiques à usage unique dès 2023 et développer le recyclage des autres matières [détails p.72]

**PROPOSITION PT1.5** : Durcir et appliquer la réglementation sur la gestion des déchets [détails p.70]

+ **TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 58]

### Produire et travailler - Objectif 2

#### Développer et soutenir l'innovation de la transition

##### Présentation synthétique de l'objectif [p.80]

Nous voulons que d'ici 2025 tout soutien à l'innovation s'inscrive dans la logique de sortie d'un modèle basé sur le carbone pour contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

L'innovation doit être consacrée à la fin des émissions carbonées. Il s'agit bien avec cette proposition de soutenir en priorité une disparition progressive et rapide de toutes les émissions plutôt que d'investir dans des innovations qui viseraient à compenser les émissions.

**PROPOSITION PT2.1** : D'ici 2025 tout soutien à l'innovation doit s'inscrire dans une logique de sortie d'un modèle basé sur le carbone [détails p.81]

+ **TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 83]

## Produire et travailler - Objectif 3

### Organiser et soutenir le financement de la transformation de l'outil de production des entreprises dans le cadre de la transition écologique

#### Présentation synthétique de l'objectif [p.86] [détails p.87]

Nous voulons que d'ici 2030 tout l'appareil de production soit adapté pour contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

L'ambition poursuivie est d'adapter le mode de production aux exigences de la transition écologique. Pour cela il faut anticiper les changements que cela implique au niveau des entreprises, des acteurs publics et des salariés, et orienter les investissements sur des projets « verts », innovants et porteurs d'avenir. L'enjeu est également d'aller vers une production plus locale, plus durable et d'y intégrer la nécessité du recyclage.

Pour ce faire, nous proposons de :

**PROPOSITION PT3.1** : Réglementer l'utilisation de l'épargne réglementée gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et les banques pour financer des investissements verts - Faire évoluer la gouvernance de la CDC pour soutenir cette logique [détails p.87]

**PROPOSITION PT3.2** : Les entreprises qui distribuent plus de 10M€ de dividendes annuels participeront à l'effort de financement collectif de la transition écologique, à hauteur de 4 % du montant des dividendes distribués, chaque année [détails p.88]

**PROPOSITION PT3.3** : Mettre en place les modalités de financement par loi ou décret avec un emprunt d'État dédié au financement de la transformation des entreprises [détails p.88]

+ **TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 90]

## FAMILLE B : TRANSFORMER L'EMPLOI ET LES MODALITES DE TRAVAIL

## Produire et travailler - Objectif 4

### Accompagner la reconversion des entreprises et la transformation ds métiers au niveau régional

#### Présentation synthétique de l'objectif [p.96] [détails p.97]

Nous voulons que d'ici 2025 (date du prochain Plan d'Investissement d'Avenir) chaque entreprise, chaque organisation et chaque personne soient accompagnées pour faire évoluer leur activité, voire en changer si elle devait disparaître et ainsi contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

L'objectif final de cette mesure est que chaque entreprise et métier revoit ses pratiques afin d'accompagner les entreprises et de former les professionnels dès aujourd'hui aux exigences de la lutte contre le changement climatique.

Pour ce faire, nous proposons de :

**PROPOSITION PT4.1** : Accompagner les salariés et les entreprises dans la transition [détails p.97].

**PROPOSITION PT4.2** : Créer une nouvelle gouvernance de la transition des emplois et compétences au niveau national et régional [détails p.98].

+ **TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 101]

Nota ajouté : pas d'objectif 5 entre le 4 et le 6.

# FAMILLE C : TRACER L'IMPACT DES ÉMISSIONS, RENFORCER LES OBLIGATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET CONDITIONNER LES FINANCEMENTS SELON DES CRITÈRES VERTS

## Produire et travailler - Objectif 6

### Ajouter un bilan carbone dans le bilan comptable de toutes les structures qui doivent produire un bilan

#### Présentation synthétique de l'objectif [p.105] [détails p.106]

Nous voulons que les entreprises et les administrations se saisissent de l'enjeu de réduction des émissions de gaz à effet de serre en produisant un bilan carbone régulièrement et en enrichissant les informations qu'elles doivent transmettre à leurs investisseurs.

Nous souhaitons que chacun puisse juger immédiatement la situation de la structure ou de l'entité concernée vis-à-vis des émissions de gaz à effet de serre et de l'impact de leurs évolutions.

Pour ce faire, nous proposons de :

**PROPOSITION PT6.1** : Annualiser le *reporting* et l'étendre à toutes les organisations - champ d'émissions au scope 3 - Sanction pour non-réalisation en % du chiffre d'affaire [détails p.106].

**PROPOSITION PT6.2** : Élargir le périmètre de *reporting* au secteur financier - Renforcer les obligations de rapportage au secteur de la finance [détails p.107].

**PROPOSITION PT6.3** : Bonus pour les entreprises ayant une évolution positive - Conditionner les aides publiques à l'évolution positive du bilan gaz à effet de serre [détails p.107].

+ **TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 109]

## Produire et travailler - Objectif 7

### Renforcer les clauses environnementales dans les marchés publics

#### Présentation synthétique de l'objectif [p.114]

Nous voulons que d'ici 2030 les clauses environnementales soient renforcées dans les marchés publics pour contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Les marchés publics constituent à la fois un levier financier fort pour réaliser la transition et sont un symbole pour encourager la transformation de la société.

À ce titre, nous souhaitons :

**PROPOSITION PT7.1** : Renforcer les clauses environnementales dans les marchés publics [détails p.115].

+ **TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 117]

## Produire et travailler - Objectif 8

### Protection des écosystèmes et de la biodiversité

#### Présentation synthétique de l'objectif [p.120] [détails p.121]

Nous voulons que dès aujourd'hui et d'ici 2025, les impacts sur la biodiversité soient pris en compte en amont du système de production et de travail et contribuent à diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Les limites planétaires peuvent aussi servir d'indicateurs de mesure.

Nous souhaitons que les conséquences des effets néfastes sur la biodiversité (directs et indirects) soient étudiées dans toutes les activités de production.

Pour ce faire, nous faisons la recommandation suivante :

**PROPOSITION PT8.1** : Protection des écosystèmes et de la biodiversité [détails p.122].

+ **TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 126]

Produire et travailler - Objectifs 9 & 10

## Mieux prendre en compte les émissions de gaz à effet de serre liées aux importations dans les politiques européennes

**Présentation synthétique de l'objectif** [p.134] [détails p.135]

Cette proposition a valeur de recommandation : nous souhaitons que la France porte cette proposition au sein de l'Union européenne. Au regard des traités européens, cette proposition n'a de sens qu'au niveau de l'Union européenne.

Plus particulièrement, nous proposons :

**PROPOSITION PT9.1** : Ajustement carbone aux frontières de l'UE (en fonction de l'empreinte carbone) et prise en compte les enjeux de redistribution pour éviter de peser sur les ménages les moins favorisés [détails p.135].

## FAMILLE D : CHANGER LA MANIÈRE DE PRODUIRE, STOCKER, REDISTRIBUER L'ÉNERGIE ET ENCOURAGER LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Produire et travailler - Objectif 11

### Production, stockage et redistribution d'énergie pour et par tous

**Présentation synthétique de l'objectif** [p.140] [détails p.141]

Nous voulons que d'ici 2023 tout le monde puisse participer à la production d'énergie verte à toutes les échelles du territoire en cohérence entre les différentes démarches (périmètre, planning et contenu), des engagements en termes de délais d'instruction et un suivi de l'avancement accessible aux participants du projet.

Pour ce faire, nous proposons de :

**PROPOSITION PT11.1** : Amélioration de la gouvernance territoriale/régionale [détails p.142].

**PROPOSITION PT11.2** : Participation des citoyens, entreprises locales, associations locales et collectivités locales aux projets énergies renouvelables (EnR) [détails p.142].

**PROPOSITION PT11.3** : Développement de l'autoconsommation [détails p.143].

**+ TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 146]

Produire et travailler - Objectif 12

### Accompagner l'évolution du numérique pour réduire ses impacts environnementaux

**Présentation synthétique de l'objectif** [p.153] [détails p.154]

Le numérique est un formidable levier pour la transition écologique et la lutte contre le changement climatique. Nous voulons que d'ici 2025 le numérique soit un moyen pour participer à la transition et pas un outil qui contribue toujours davantage à la hausse des émissions.

Plus particulièrement, nous proposons de :

**PROPOSITION PT12.1** : Accompagner l'évolution du numérique pour réduire ses impacts environnementaux [détails p.154].

# THEMATIQUE : SE DEPLACER

## FAMILLE A : MODIFIER L'UTILISATION DE LA VOITURE INDIVIDUELLE EN SORTANT DE L'USAGE DE LA VOITURE EN SOLO ET EN PROPOSANT DES SOLUTIONS ALTERNATIVES

Se déplacer - Objectif A1

### Modifier l'utilisation de la voiture individuelle en sortant de l'usage de la voiture en solo et en proposant des solutions alternatives

#### Présentation synthétique de l'objectif [p.164] [détails p.165]

Les émissions de gaz à effet de serre dues au déplacement en voiture individuelle sont majeures (plus de la moitié des émissions dues aux transports, 16 % du total des émissions territoriales ; 70 % des 23 millions de salariés habitant et travaillant en France utilisent leur voiture pour les trajets domicile-travail).

Face à ce constat, notre ambition est de développer massivement les autres modes de transport que la voiture individuelle, qui sont moins émetteurs de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, nous proposons de :

**PROPOSITION SD-A1.1** : Inciter à utiliser des moyens de transports doux ou partagés, notamment pour les trajets domicile-travail, en généralisant et en améliorant le forfait mobilité durable, prévue par la récente loi d'orientation des mobilités [détails p.165].

**PROPOSITION SD-A1.2** : Réduire les incitations à l'utilisation de la voiture en réformant le système d'indemnité kilométrique de l'impôt sur le revenu [détails p.166].

**PROPOSITION SD-A1.3** : Inciter à utiliser des moyens de transports doux ou partagés [détails p.168].

+ **TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 169]

Se déplacer - Objectif A2

### Aménager les voies publiques pour permettre de nouvelles habitudes de déplacement

#### Présentation synthétique de l'objectif [p.173] [détails p.174]

Notre ambition est de rendre possible l'alternative à la voiture individuelle en solo chaque fois que cela est possible, ce qui implique des aménagements, des investissements et des évolutions réglementaires.

S'il n'existe pas d'aménagement pour les autres moyens de transport, nous ne parviendrons pas à changer les habitudes. Nous avons encore des marges très importantes de progrès dans ce domaine.

Pour ce faire, nous proposons de :

**PROPOSITION SD-A2.1** : Créer des parkings relais [détails p.174].

**PROPOSITION SD-A2.2** : Interdire les centres villes pour les véhicules les plus émetteurs de gaz à effet de serre [détails p.175].

**PROPOSITION SD-A2.3** : Augmenter les montants du Fonds Vélo de 50 à 200 millions d'euros par an pour financer des pistes cyclables [détails p.175].

**PROPOSITION SD-A2.4** : Généraliser les aménagements de voies réservées aux véhicules partagés et aux transports collectifs sur les autoroutes et voies rapides [détails p.176].

+ **TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 178]

## Se déplacer - Objectif A3

### Réduire les émissions de gaz à effet de serre sur les autoroutes et voies rapides

#### Présentation synthétique de l'objectif [p.184]

Les émissions de gaz à effet de serre sur les routes représentent une part importante des émissions totales et la grande vitesse accroît les émissions.

C'est pourquoi nous souhaitons mettre en place une réduction de la vitesse sur autoroute en passant de 130 km/h à 110km/h.

Les avantages pour le climat sont réels puisqu'ils permettent une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en moyenne sur ces transports.

Ils permettent également d'économiser du carburant, de faire baisser la mortalité et les dommages corporels sur les routes et peuvent contribuer à réduire les bouchons.

Pour ce faire, nous proposons de :

**PT3.1 PROPOSITION** : Réduire la vitesse sur autoroute à 110 km/h maximum [détails p.185].

+ **TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 187]

## Se déplacer - Objectif A4

### Créer les conditions d'un retour à l'usage du train au-delà des voies à grande vitesse

#### Présentation synthétique de l'objectif [p.189] [détails p.190]

Notre ambition est de faire en sorte que le train, peu émetteur de gaz à effet de serre, ne soit pas plus coûteux pour les Français que d'autres moyens de transport plus émetteurs, et qu'il soit plus utilisé.

Au-delà des zones urbaines et des grandes lignes, nous constatons une difficulté pour accéder au train dans les zones rurales ou de moyenne densité. Nous souhaitons développer une offre de train sur l'ensemble du territoire et rendre plus attractive l'offre existante.

Pour ce faire, nous proposons de :

**PROPOSITION SD-A4.1** : Réduire la TVA sur les billets de train de 10 % à 5,5 % [détails p.190].

**PROPOSITION SD-A4.2** : Généraliser les mesures tarifaires attractives déjà pratiquées par certaines régions [détails p.190].

**PROPOSITION SD-A4.3** : Développer un plan d'investissement massif pour moderniser les infrastructures, les matériels roulants et les gares pour en faire des pôles multimodaux (lien avec les voitures, cars, vélos...) [détails p.191].

+ **TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 192]

## FAMILLE B : RÉDUIRE ET OPTIMISER LE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES EN PERMETTANT UN TRANSFERT MODAL VERS LE FERROVIAIRE OU LE FLUVIAL

## Se déplacer - Objectif B1

### Réduire la circulation des poids lourds émetteurs de gaz à effet de serre sur de longues distances en permettant un report modal vers le ferroviaire ou le fluvial

#### Présentation synthétique de l'objectif [p.198] [détails p.199]

Notre ambition est de redonner une place plus grande au train, au fluvial et au maritime dans le transport de marchandises, car 19 % des émissions de gaz à effet de serre liées aux transports ont les poids lourds pour origine.

Notre intention est de réduire significativement la part des poids lourds dans le transport de marchandises global, en offrant des solutions pour mieux combiner les différents modes de transport de marchandises : plus de trains, plus de fluvial ou de maritime, ainsi que des camions plus propres.

Pour ce faire, nous proposons de :

**PROPOSITION SD-B1.1** : Développer les autoroutes de fret maritime (et fluvial), sur des trajets déterminés [détails p.199].

**PROPOSITION SD-B1.2** : Imposer un suivi régulier de la formation des chauffeurs à l'écoconduite [détails p.200].

**PROPOSITION SD-B1.3** : Imposer aux constructeurs de poids lourds d'adopter la même filière énergétique dans leur recherche et développement [détails p.200].

**PROPOSITION SD-B1.4** : Sortir progressivement des avantages fiscaux sur le gazole, en échange de compensations fortes pour les transporteurs sous forme d'aides au financement accrues pour l'achat de poids-lourds neufs plus propres en remplacement des poids lourds polluants [détails p.200].

**PROPOSITION SD-B1.5** : Inciter, par des obligations réglementaires et fiscales, au report partiel vers d'autres moyens de transport de marchandises moins émetteurs [détails p.201].

**PROPOSITION SD-B1.6** : Obliger les chargeurs à intégrer des clauses environnementales [détails p.201].

**PROPOSITION SD-B1.7** : Favoriser le transport de marchandises sur des circuits courts par une modulation de la TVA. [détails p.202].

+ **TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 203]

Se déplacer - Objectif B2

## Réduire à zéro les émissions des navires lors de leurs opérations dans les ports (embarquement et débarquement de passagers ou de marchandises)

Présentation synthétique de l'objectif [p.208] [détails p.209]

Notre ambition est de faire cesser les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions totalement injustifiées dans les ports.

Pour ce faire, nous proposons de :

**PROPOSITION SD-B2.1** : Interdire l'usage des moteurs polluants lors des arrêts dans les ports [détails p.209].

**PROPOSITION SD-B2.2** : Mettre à disposition les moyens d'alimenter en électricité les navires à quai pour permettre une réduction des émissions liées à l'usage des moteurs [détails p.209].

**PROPOSITION SD-B2.3** : Agir sur la réglementation internationale pour encadrer les émissions des gaz à effet de serre des navires [détails p.209].

+ **TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 211]

## FAMILLE C : AIDER A LA TRANSITION VERS UN PARC PLUS PROPRE, EN REGLEMENTANT LES VEHICULES

Se déplacer - Objectif C1

### Agir sur la réglementation et aider à la transition vers un parc de véhicules propres

Présentation synthétique de l'objectif [p.214] [détails p.215]

Notre ambition est de faire évoluer le plus vite possible, et avant 2030, le paysage du parc automobile français qui est encore majoritairement thermique, et comporte une part croissante de SUV (Sport Utility Vehicle).

Pour ce faire, nous proposons de :

**PROPOSITION SD-C1.1** : Augmenter le bonus pour les véhicules peu polluants, afin d'aider davantage les ménages et les professionnels dans leur évolution [détails p.216].

**PROPOSITION SD-C1.2** : Renforcer très fortement le malus sur les véhicules polluants et introduire le poids comme un des critères à prendre en compte [détails p.216].

**PROPOSITION SD-C1.3** : Interdire dès 2025 la commercialisation de véhicules neufs très émetteurs ; les véhicules anciens pouvant continuer de circuler [détails p.218].

**PROPOSITION SD-C1.4** : Moduler les taxes sur les contrats d'assurance en fonction de l'émission de CO<sub>2</sub> pour encourager les véhicules propres [détails p.219].

**PROPOSITION SD-C1.5** : Permettre l'accès à des véhicules propres en développant la location de longue durée [détails p.219].

**PROPOSITION SD-C1.6** : Proposer des prêts à taux zéro, avec la garantie de l'État, pour l'achat d'un véhicule peu émetteur (léger et pas trop cher) [détails p.219].

**PROPOSITION SD-C1.7** : Créer des vignettes vertes à positionner sur les plaques d'immatriculation pour les véhicules les plus propres et donnant accès à des services particuliers : accès au centre-ville, places de parking, etc. [détails p.220].

**PROPOSITION SD-C1.8** : Prévoir un plan de formation pour les garagistes, et plus largement de la filière « pétrole », pour accompagner la transformation progressive du parc automobile (nouveaux moteurs, carburants, systèmes) [détails p.220].

+ **TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 221]

## **FAMILLE D : AGIR AU NIVEAU LOCAL AVEC LES ENTREPRISES ET LES ADMINISTRATIONS POUR MIEUX ORGANISER LES DÉPLACEMENTS**

Se déplacer - Objectif D1

### **Impliquer les entreprises et les administrations pour penser et mieux organiser les déplacements de leurs salariés ou agents**

**Présentation synthétique de l'objectif** [p.236] [détails p.237]

Notre ambition est de rendre les administrations et les entreprises encore plus actives en les incitant à organiser mieux les mobilités de leurs salariés ou agents dans une optique de réduction du CO<sub>2</sub>. Cette notion doit s'appliquer à la fois pour les entreprises mais aussi les collectivités territoriales et l'État.

Nous pensons, qu'au niveau local, les entreprises et les salariés ont la possibilité de trouver des solutions pour mieux organiser les déplacements.

Pour ce faire, nous proposons de :

**PROPOSITION SD-D1.1** : Renforcer les plans de mobilité en les rendant obligatoires pour toutes les entreprises et toutes les collectivités [détails p.237].

**PROPOSITION SD-D1.2** : Les Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) peuvent aider à mettre en place ces plans de mobilité en accompagnant les entreprises [détails p.237].

**PROPOSITION SD-D1.3** : Favoriser les plans interentreprises et intra-entreprise (covoiturage, ramassage des salariés en bus, vélo ...) dans le cadre des plans de mobilité [détails p.238].

**PROPOSITION SD-D1.4** : Favoriser des nouvelles modalités d'organisation du travail [détails p.238].

+ **TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 240]

Se déplacer - Objectif D2

### **Mettre en place un portail unique permettant d'avoir toutes les informations sur les dispositifs et moyens de transport sur un territoire**

**Présentation synthétique de l'objectif** [p.243] [détails p.244]

Notre ambition est de garantir que chaque citoyen ait la bonne information lui permettant d'organiser ses déplacements sur tout le territoire national.

Pour ce faire, nous proposons de :

**PROPOSITION SD-D2.1** : Mettre en place un portail unique permettant de savoir à tout moment, rapidement et simplement, quels sont les moyens et dispositifs existants sur un territoire pour se déplacer [détails p.244].

**PROPOSITION SD-D2.2** : Développer un projet d'unification des titres de transport ou de carte multimodale [détails p.245].

+ **TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 246]

Se déplacer - Objectif D3

## Inclure des citoyens dans la gouvernance des mobilités au niveau local et au niveau national

**Présentation synthétique de l'objectif** [p.248] [détails p.249]

Notre ambition est de faire participer davantage les citoyens à l'élaboration des stratégies de mobilité.

Pour ce faire, nous proposons de :

**Proposition SD-D3.1** : Intégrer les citoyens aux Autorités organisatrices de la mobilité à toutes les échelles [détails p.249].

+ **TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 250]

## FAMILLE E : LIMITER LES EFFETS NÉFASTES DU TRANSPORT AÉRIEN

Se déplacer - Objectif E

### limiter les effets néfastes du transport aérien

**Présentation synthétique de l'objectif** [p.253] [détails p.254]

Nous voulons, d'ici 2030, favoriser les transports « bas carbone » pour diminuer les gaz à effet de serre émis par les vols nationaux et internationaux [détails p.254].

Pour ce faire, nous proposons de :

**PROPOSITION SD-E1** : Adopter une écocontribution kilométrique renforcé [détails p.254].

**PROPOSITION SD-E2** : Organiser progressivement la fin du trafic aérien sur les vols intérieurs d'ici 2025, uniquement sur les lignes où il existe une alternative bas carbone satisfaisante en prix et en temps (sur un trajet de moins de 4h) [détails p.255].

**PROPOSITION SD-E3** : Interdire la construction de nouveaux aéroports et l'extension des aéroports existants [détails p.255].

**PROPOSITION SD-E4** : Taxer davantage le carburant pour l'aviation de loisir [détails p.256].

**PROPOSITION SD-E5** : Promouvoir l'idée d'une écocontribution européenne [détails p.256].

**PROPOSITION SD-E6** : Garantir que l'ensemble des émissions qui ne pourraient être éliminées soient intégralement compensées par des puits de carbone [détails p.256].

**PROPOSITION SD-E7** : Soutenir, à moyen terme, la R&D dans le développement d'une filière biocarburants pour les avions [détails p.257].

+ **TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 258]

# THEMATIQUE : SE LOGER

## FAMILLE A : RENOVATION DES BATIMENTS

### Se loger - Objectif 1

#### Rendre obligatoire la rénovation énergétique globale des bâtiments d'ici 2040

##### Présentation synthétique de l'objectif [p.267] [détails p.268]

Les émissions de gaz à effet de serre issues du secteur résidentiel et tertiaire représentent 16 % des émissions nationales. Notre proposition vise à les réduire par 2 en 2040. Rendre le bâti, et notamment le logement, plus performant représente donc un gisement essentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Notre ambition est de passer d'une rénovation par petits gestes et à petits pas, à une rénovation globale (toit, isolation, fenêtre, chauffage et ventilation mécanique contrôlée [VMC]), en multipliant par trois le rythme des rénovations dans un souci de justice sociale.

Cela représente environ 20 millions de logements à rénover de façon globale dont environ 5 millions de passoires thermiques, des bâtiments tertiaires et publics d'ici à 2030. Outre ses effets sur le climat, ce grand chantier national est créateur d'emplois, réduit la facture énergétique, améliore le confort des logements (au-delà de la consommation énergétique) et réduit les dépenses de santé.

Pour généraliser la rénovation globale, nous proposons de contraindre les propriétaires occupants et bailleurs à rénover d'une manière globale, afin d'atteindre un niveau de performance énergétique A ou B (ou égale à C pour certains logements qui ne pourront pas atteindre un niveau plus élevé).

**PROPOSITION SL1.1** : Contraindre les propriétaires occupants et bailleurs à rénover de manière globale [détails p.268].

**PROPOSITION SL1.2** : Obliger le changement des chaudières au fioul et à charbon d'ici à 2030 dans les bâtiments neufs et rénovés [détails p.270].

**PROPOSITION SL1.3** : Déployer un réseau harmonisé de guichets uniques [détails p.270].

**PROPOSITION SL1.4** : Système progressif d'aides à la rénovation, avec prêts et subventions pour les plus démunis [détails p.271].

**PROPOSITION SL1.5** : Former les professionnels du bâtiment pour répondre à la demande de rénovation globale et assurer une transition de tous les corps de métiers du BTP vers des pratiques écoresponsables [détails p.271].

+ **TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 275]

## FAMILLE B : CONSOMMATION D'ENERGIE

### Se loger - Objectif 2

#### Limiter de manière significative la consommation d'énergie dans les lieux publics, privés et les industries

##### Présentation synthétique de l'objectif [p.288] [détails p.289]

Notre ambition est de réduire les déperditions de chaleur et la consommation d'énergie dans les logements, le tertiaire et les espaces publics d'ici à 2030 et encore plus d'ici 2040 avec la progression du chantier de la rénovation (SL1). Nous souhaitons également agir pour la sobriété énergétique en changeant en profondeur les

comportements de chacun. Car mis bout à bout, nos usages représentent une source importante de réduction de gaz à effet de serre.

Pour cela nous proposons les dispositions suivantes :

**PROPOSITION SL2.1** : Contraindre par des mesures fortes les espaces publics et les bâtiments tertiaires à réduire leur consommation d'énergie [détails p.289].

**PROPOSITION SL2.2** : Changer en profondeur les comportements en incitant les particuliers à réduire leur consommation d'énergie [détails p.290].

**PROPOSITION SL2.3** : Inciter à limiter le recours au chauffage et à la climatisation dans les logements, les espaces publics et ceux ouverts au public ainsi que les bâtiments tertiaires (température moyenne maximale de 19°, renoncer à la climatisation en deçà de 30°) [détails p.290].

*N.B : La sortie du chauffage au fioul représente un levier important de réduction des gaz à effet de serre. Cette proposition a été intégrée dans la SL1 « Rénovation globale et coercitive de tous les bâtiments » pour plus de cohérence.*

*N.B 2 : La question de la production, du stockage et de la redistribution d'énergie propre, ainsi que celle du développement de réseau de chaleur sont traitées par le groupe Produire et Travailler.*

**+ TRANSCRIPTION LEGISTIQUE [p. 292]**

## FAMILLE C : ARTIFICIALISATION DES SOLS

(Nota : B ici changé en C)

### Se loger - Objectif 3

## Lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain en rendant attractive la vie dans les villes et les villages

### Présentation synthétique de l'objectif [p.296] [détails p.298]

Notre ambition est de lutter contre l'artificialisation des sols de manière beaucoup plus efficace pour ralentir le rythme de consommation d'hectares de pleine terre d'ici à 2040.

Nous entendons par artificialisation des sols, toute action qui consiste à transformer des terrains de pleine terre (espaces naturels, jardins et parcs publics de pleine terre, terres agricoles, forêts...) en terrains à construire, en infrastructures (voiries, ouvrages d'art, parkings...) ou en espaces artificiels (terrains de sports, chemins et chantiers, espaces verts artificiels).

Nous souhaitons ainsi :

Agir pour la biodiversité, pour la protection des forêts périurbaines et l'agriculture de proximité ; Rendre les centres-villes plus attractifs et mixtes socialement, en revitalisant les commerces et l'activité économique, d'une part, et en apportant de la nature en ville d'autre part. Cela permettra de réduire les déplacements et donc les consommations d'énergie correspondantes. Pour cela nous proposons les dispositions suivantes :

**PROPOSITION SL3.1** : Définir une enveloppe restrictive du nombre d'hectares maximum pouvant être artificialisés réduisant par 2 l'artificialisation des sols et rendre les PLUI<sub>1</sub> [détails p.298].

**PROPOSITION SL3.2** : Interdire toute artificialisation des terres tant que des réhabilitations ou friches commerciales, artisanales ou industrielles sont possibles dans l'enveloppe urbaine existante [détails p.299].

**PROPOSITION SL3.3** : Prendre immédiatement des mesures coercitives pour stopper les aménagements de zones commerciales périurbaines très consommatrices d'espace [détails p.299].

**PROPOSITION SL3.4** : Protéger fermement et définitivement les espaces naturels, les espaces agricoles périurbains et les forêts périurbaines. S'assurer d'une gestion durable de l'ensemble des forêts privées et publiques. S'assurer de la création de ceintures maraichères autour des pôles

**PROPOSITION SL3.5** : Faciliter les changements d'usage des terrains [détails p.299].

artificialisés non occupés

**PROPOSITION SL3.6** : Faciliter les réquisitions de logements et bureaux vacants [détails p.299].

**PROPOSITION SL3.7** : Faciliter les reprises et réhabilitations des friches, notamment par la possibilité pour les communes d'exproprier les friches délaissées depuis 10 ans ou plus [détails p.300].

**PROPOSITION SL3.8** : Évaluer le potentiel de réversibilité des bâtiments avant toute démolition [détails p.300].

**PROPOSITION SL3.9** : Permettre la construction d'immeubles collectifs dans les zones pavillonnaires [détails p.300].

**PROPOSITION SL3.10** : Renforcer les contrôles du respect des obligations de protection des espaces et de limitation de consommation des terres non urbanisés, sanctionner pénalement les manquements [détails p.300].

**PROPOSITION SL3.11** : Sensibiliser à l'importance et l'intérêt de la ville plus compacte, et construire une nouvelle culture de l'habitat collectif [détails p.300].

**PROPOSITION SL3.12** : Financer les rénovations des logements dans les petites communes [détails p.301].

**PROPOSITION SL3.13** : Rendre les centres plus attractifs par la revitalisation des commerces et le maintien des écoles en milieu rural [détails p.301].

**+ TRANSCRIPTION LEGISTIQUE [p. 303]**

# THEMATIQUE : SE NOURRIR

## FAMILLE 1 : GARANTIR UN SYSTÈME PERMETTANT UNE ALIMENTATION Saine, durable, moins animale et plus végétale, respectueuse de la production et du climat, peu émettrice de gaz à effet de serre et accessible à tous, notamment en rendant efficiente la loi EGALIM

### Se nourrir - Objectif 1.1

#### Engager la restauration collective vers des pratiques plus vertueuses

##### Présentation synthétique de l'objectif [p.316] [détails p.318]

Nous souhaitons poursuivre la transition amorcée par la loi agriculture et alimentation (EGalim) d'octobre 2018 en renforçant sa mise en oeuvre sur ses différents volets. La loi EGalim a pour objectif de rétablir l'équilibre des relations commerciales producteurs-grande distribution et de rendre accessible une alimentation saine et durable à tous les consommateurs.

Nous avons conscience que la loi EGalim est une bonne intention. Cependant, le changement de pratiques qu'elle induit demande des moyens qui ne sont pas à disposition de tous, ce qui fait qu'elle est aujourd'hui insuffisamment mise en oeuvre. Nous souhaitons donc permettre sa bonne mise en oeuvre, la renforcer et l'étendre pour la rendre plus ambitieuse et qu'elle s'inscrive pleinement dans l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre dus à l'alimentation.

Nous proposons pour cela de :

**Engager vraiment la restauration collective vers des pratiques plus vertueuses, en se donnant les moyens de mettre en oeuvre la loi EGalim, en la renforçant et en l'étendant :**

- Prime à l'investissement pour notamment permettre aux établissements d'acheter du matériel, former leur personnel et sensibiliser les usagers (pour la bonne mise en place d'un menu végétarien par semaine imposé par la loi) ;

- Bonus pour les petites cantines bio et locales pour accompagner leur transition ;
- 2 repas végétariens par semaine à partir de 2025 ;
- Une réflexion pour réécrire l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire ;
- Élargissement des mesures de la loi EGalim à l'ensemble de la restauration collective privée à partir de 2025 en aidant la structuration des filières ;
- Création d'un "observatoire de la restauration collective" ;
- Mise en place d'un organisme de contrôle pour la bonne mise en oeuvre de la loi ;
- Élargissement de la liste des produits éligibles aux 50% définis par la loi (produits de proximité, agriculteurs en transition vers le bio, produits issus de circuits courts).

**PROPOSITION SN1.1.1 :** Mettre en place une prime à l'investissement pour les établissements leur permettant de s'équiper en matériel, de former les personnels, de mener des campagnes de sensibilisation afin d'atteindre les objectifs de la loi EGalim [détails p.318].

**PROPOSITION SN1.1.2 :** Proposer un bonus de 10 cts par repas pour les petites cantines bio et locales (moins de 200 repas par jour) pour les aider à absorber le surcoût les 3 premières années de leur transition [détails p.319].

**PROPOSITION SN 1.1.3 :** Créer un "observatoire de la restauration collective" ayant pour objectif de partager les bonnes pratiques et de suivre l'atteinte des objectifs de la loi EGalim [détails p.319].

**PROPOSITION SN1.1.4** : Mettre en place un organisme de contrôle pour assurer la bonne mise en oeuvre de la loi EGalim [détails p.319].

**PROPOSITION SN1.1.5** : Encourager la réflexion pour réécrire l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire [détails p.319].

**PROPOSITION SN1.1.6** : Passer à un choix végétarien quotidien dans la restauration collective publique à partir de 2022 y compris dans la restauration collective à menu unique [détails p.320].

**PROPOSITION SN1.1.7** : Étendre toutes les dispositions de la loi EGalim à la restauration collective privée à partir de 2025 [détails p.320].

**PROPOSITION SN1.1.8** : Étendre la liste des produits éligibles aux 50 % définis par la loi aux agriculteurs en transition vers le bio, et aux produits à faible coût environnemental [détails p.320].

**PROPOSITION SN1.1.9** : Aider à la structuration des filières afin qu'elles arrivent à faire reconnaître des produits dans des signes de qualité [détails p.320].

**+ TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 321]

## Se nourrir - Objectif 1.2

### Rendre les négociations tripartites plus transparentes et plus justes pour les agriculteurs

#### Impact gaz à effet de serre :

*Cette proposition vise le déverrouillage et le déclenchement de la transition dans la production agricole, en ciblant dans l'aval des filières un point bloquant crucial : la meilleure négociation sur les prix de vente, et donc la meilleure répartition de la valeur ajoutée, tout en garantissant que cette re-répartition soit liée à une amélioration environnementale. Même si elle a un effet seulement indirect sur les réductions d'émissions de gaz à effet de serre, elle constitue une condition nécessaire pour que puisse être effectuée la transition nécessaire de la manière la plus équitable possible pour les agriculteurs, en complémentarité avec les mesures visant directement les agriculteurs développées dans le bloc SN2.*

#### Présentation synthétique de l'objectif [p.326] [détails p.327]

Nous souhaitons poursuivre la transition amorcée par la loi agriculture et alimentation (EGalim) d'octobre 2018 en renforçant sa mise en oeuvre sur ses différents volets. La loi EGalim a pour objectif de rétablir l'équilibre des relations commerciales producteurs-grande distribution et de rendre accessible une alimentation saine et durable à tous les consommateurs.

Nous avons conscience que la loi EGalim est une bonne intention. Cependant, le changement de pratiques qu'elle induit demande des moyens qui ne sont pas à disposition de tous, ce qui fait qu'elle est aujourd'hui insuffisamment mise en oeuvre. Nous souhaitons donc permettre sa bonne mise en oeuvre, la renforcer et l'étendre pour la rendre plus ambitieuse et qu'elle s'inscrive pleinement dans l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre dus à l'alimentation.

Nous proposons pour cela de :

Rendre les négociations tripartites plus efficaces et plus justes pour les agriculteurs, pour les accompagner dans leur transition.

**PROPOSITION SN1.2.1** : Assurer la présence de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) dans les négociations, rendre la méthode obligatoire pour toutes les filières et organiser des rendez-vous réguliers à l'échelle des interprofessions, obliger à la transparence, les entreprises agroalimentaires et les centrales d'achats [détails p.327].

## Se nourrir - Objectif 1.3

### Développer les circuits courts

#### Présentation synthétique de l'objectif [p.329] [détails p.330]

Nous souhaitons poursuivre la transition amorcée par la loi agriculture et alimentation (EGalim) d'octobre 2018 en renforçant sa mise en oeuvre sur ses différents volets. La loi EGalim a pour objectif de rétablir l'équilibre des relations commerciales producteurs-grande distribution et de rendre accessible une alimentation saine et durable à tous les consommateurs.

Nous avons conscience que la loi EGalim est une bonne intention. Cependant, le changement de pratiques qu'elle induit demande des moyens qui ne sont pas à disposition de tous, ce qui fait qu'elle est aujourd'hui

insuffisamment mise en œuvre. Nous souhaitons donc permettre sa bonne mise en œuvre, la renforcer et l'étendre pour la rendre plus ambitieuse et qu'elle s'inscrive pleinement dans l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre dus à l'alimentation.

Nous proposons pour cela de développer les circuits courts :

Favoriser le développement des produits issus des circuits courts de proximité, durables et de saison ; Utiliser le levier de la commande publique pour valoriser les produits issus de productions locales, durables et de saison.

**PROPOSITION SN1.3.1** : Utiliser le levier de la commande publique pour valoriser les produits issus de circuits courts, locaux et à faible coût environnemental, sous la forme d'un « guide d'achat » à adresser aux acheteurs publics [détails p.330].

+ **TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 331]

## Se nourrir - Objectif 1.4

### **Poursuivre les efforts sur la réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective et au niveau individuel**

#### **Présentation synthétique de l'objectif** [p.333] [détails p.334]

Nous souhaitons poursuivre la transition amorcée par la loi agriculture et alimentation (EGalim) d'octobre 2018, en renforçant sa mise en œuvre sur ses différents volets. La loi EGalim a pour objectif de rétablir l'équilibre des relations commerciales producteurs-grande distribution et de rendre accessible une alimentation saine et durable à tous les consommateurs.

Nous avons conscience que la loi EGalim est une bonne intention. Cependant, le changement de pratiques qu'elle induit demande des moyens qui ne sont pas à disposition de tous, ce qui fait qu'elle est aujourd'hui insuffisamment mise en œuvre. Nous souhaitons donc permettre sa bonne mise en œuvre, la renforcer et l'étendre pour la rendre plus ambitieuse et qu'elle s'inscrive pleinement dans l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre dus à l'alimentation.

Nous proposons pour cela de :

Poursuivre les efforts sur la réduction du gaspillage alimentaire, dans la restauration collective et au niveau individuel.

**PROPOSITION SN1.4.1** : Poursuivre les efforts dans la restauration collective [détails p.334].

## **FAMILLE 2 : FAIRE MUTER NOTRE AGRICULTURE POUR EN FAIRE UNE AGRICULTURE DURABLE ET FAIBLEMENT ÉMETTRICE DE GAZ A EFFET DE SERRE, BASÉE SUR DES PRATIQUES AGROÉCOLOGIQUES, EN MISANT SUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET EN UTILISANT LES AIDES DE LA PAC COMME LEVIER**

## Se nourrir - Objectif 2.1

### **Développer les pratiques agroécologiques**

#### **Présentation synthétique de l'objectif** [p.337] [détails p.338]

Les émissions de gaz à effet de serre issues de l'agriculture représentent 36 % des émissions nationales. Rendre l'agriculture plus durable représente donc un levier essentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

D'ici 2030, notre système agricole devra donc être basé sur des pratiques agroécologiques, beaucoup moins émettrices de gaz à effet de serre et plus respectueuses de l'environnement. Au-delà de cet objectif, nous souhaitons que ce nouveau système agricole permette aux agriculteurs de travailler dans les meilleures conditions possibles, et qu'il permette l'accès à une alimentation saine et durable pour tous les consommateurs.

Pour cela nous proposons de permettre le développement des pratiques agroécologiques, et notamment par :

L'atteinte d'un objectif de 50 % des terres en agro écologie en 2040 ; Le développement de l'agriculture biologique ; La réduction des intrants de synthèse, c'est à dire la réduction de l'utilisation des engrais azotés de synthèse et la réduction progressive des pesticides (de 50 % d'ici 2030 et de 100 % d'ici 2040, pour les pesticides) ; La réduction puis l'interdiction de l'usage des pesticides ; Le développement de la filière des protéagineux et plus généralement des légumineuses ; Le maintien du rôle des prairies permanentes ; La reconversion de l'élevage.

**PROPOSITION SN2.1.1** : Atteindre 50 % d'exploitations en agroécologies en 2040 [détails p.338].

**PROPOSITION SN 2.1.2** : Inscription dans la loi et le PSN : Développer l'agriculture biologique (maintenir l'aide à la conversion, restaurer l'aide au maintien de l'agriculture biologique, faire supporter le coût de certification annuelle du label par l'État) [détails p.339].

**PROPOSITION SN 2.1.3** : Engrais azotés : Augmenter la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) [détails p.339].

**PROPOSITION SN2.1.4** : Diminution de l'usage des pesticides avec une interdiction des produits CMR, diminution de l'usage des produits phytopharmaceutiques de 50 % d'ici 2025 et interdiction des pesticides les plus dommageable pour l'environnement en 2035 [détails p.339].

**PROPOSITION SN2.1.5** : Inscription dans la loi et le PSN : Aider à la structuration de la filière des protéagineux (augmentation de l'autonomie du cheptel animal français, 100% d'autonomie pour l'alimentation humaine en protéines végétales, accroissement de la diversification des cultures dans la PAC, mise en oeuvre du Plan Protéines Végétales national) [détails p.340].

**PROPOSITION SN2.1.6** : Inscription dans la loi et le PSN : Aider au maintien des prairies permanentes (éviter au maximum les terres nues en mettant en place un couvert végétal obligatoire, rémunérer les services rendus par les agriculteurs pour le stockage de carbone par leurs activités) [détails p.341].

**PROPOSITION SN2.1.7** : Inscription dans la loi et le PSN : Interdire le financement d'implantation de nouveaux élevages qui ne respectent pas les conditions d'agroécologie et de faibles émissions de gaz à effet de serre, accompagner les éleveurs vers une restructuration de leurs cheptels pour améliorer la qualité de production [détails p.341].

+ **TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 343]

## Se nourrir - Objectif 2.2

### Réformer l'enseignement et la formation agricole

**Présentation synthétique de l'objectif** [p.349] [détails p.350]

Les émissions de gaz à effet de serre issues de l'agriculture représentent 36 % des émissions nationales. Rendre l'agriculture plus durable représente donc un levier essentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

D'ici 2030, notre système agricole devra donc être basé sur des pratiques agroécologiques, beaucoup moins émettrices de gaz à effet de serre et plus respectueuses de l'environnement. Au-delà de cet objectif, nous souhaitons que ce nouveau système agricole permette aux agriculteurs de travailler dans les meilleures conditions possibles, et qu'il permette l'accès à une alimentation saine et durable pour tous les consommateurs.

Pour cela nous proposons de réformer l'enseignement agricole et la formation continue afin de permettre la mise en oeuvre des pratiques agroécologiques.

**PROPOSITION SN 2.2.1** : Réformer l'enseignement et la formation agricole : intégrer au tronc commun obligatoire l'enseignement de l'agroécologie, imposer des stages dans des exploitations qui appliquent les méthodes de l'agroécologie, ouvrir la formation continue sur les pratiques agroécologiques pour tous les agriculteurs, former les conseillers techniques aux pratiques de l'agroécologie [détails p.350].

## Se nourrir - Objectif 2.3

### Tenir une position ambitieuse de la France pour la négociation de la PAC (Politique Agricole Commune)

**Présentation synthétique de l'objectif** [p.352] [détails p.353]

Les émissions de gaz à effet de serre issues de l'agriculture représentent 36 % des émissions nationales. Rendre l'agriculture plus durable représente donc un levier essentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

D'ici 2030, notre système agricole devra être donc basé sur des pratiques agroécologiques, beaucoup moins émettrices de gaz à effet de serre et plus respectueuses de l'environnement. Au-delà de cet objectif, nous souhaitons que ce nouveau système agricole permette aux agriculteurs de travailler dans les meilleures conditions possibles, et qu'il permette l'accès à une alimentation saine et durable pour tous les consommateurs.

Pour cela nous proposons d'utiliser les aides de la PAC comme levier pour développer des pratiques agricoles plus durables, et d'abord au niveau européen en recommandant à la France d'adopter une position ambitieuse lors des négociations sur la réforme de la PAC à Bruxelles, en défendant :

Un relèvement des niveaux d'exigences des conditions de verdissement ; Une transformation de l'attribution des aides à l'hectare vers des aides à l'actif agricole.

**PROPOSITION SN2.3.1** : Relever les niveaux d'exigences des conditions de verdissement [détails p.354].

**PROPOSITION SN2.3.2** : Transformer l'attribution des aides à l'hectare vers des aides à l'actif agricole [détails p.355].

## Se nourrir - Objectif 2.4

### La PAC comme levier de la transformation au niveau national

#### Impact gaz à effet de serre :

*Cette proposition est nécessaire pour que les subventions de la politique agricole commune soient orientées en faveur de la transition souhaitée en SN2.1 et non pas en sa défaveur. Pour permettre aux agriculteurs de faire cette transition, en tenant compte de leurs contraintes techniques et financières, et de la dimension sociale, le Plan Stratégique National, que la France va définir pour l'utilisation qu'elle va faire des aides venues de l'Union Européenne, doit contenir les objectifs et les mesures correspondant à la transition souhaitée en SN2.1, sans quoi l'objectif de -40 % ne pourra pas être tenu.* **357**

#### Présentation synthétique de l'objectif [p.357] [détails p.358]

Les émissions de gaz à effet de serre issues de l'agriculture représentent 36 % des émissions nationales. Rendre l'agriculture plus durable représente donc un levier essentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

D'ici 2030, notre système agricole devra être donc basé sur des pratiques agroécologiques, beaucoup moins émettrices de gaz à effet de serre et plus respectueuses de l'environnement. Au-delà de cet objectif, nous souhaitons que ce nouveau système agricole permette aux agriculteurs de travailler dans les meilleures conditions possibles, et qu'il permette l'accès à une alimentation saine et durable pour tous les consommateurs.

Pour cela nous proposons d'utiliser les aides de la PAC comme levier pour développer des pratiques agricoles plus durables, et ensuite au niveau national :

Faire entrer dans la loi la compatibilité du Plan Stratégique National (PSN: déclinaison de la PAC au niveau européen) avec la Stratégie National Bas Carbone (SNBC) et d'autres stratégies importantes du point de vue de la santé et de l'environnement ; Mettre en place un dispositif de suivi/évaluation de la performance climat du PSN, dès son processus d'élaboration et au cours de sa mise en oeuvre ; Agir sur le contenu du PSN pour le rendre compatible avec l'objectif de transition vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

**PROPOSITION SN2.4.1** : Mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation de l'atteinte de la performance climat du Plan Stratégique National (PSN) [détails p.358].

**PROPOSITION SN2.4.2** : Mettre en compatibilité le Plan Stratégique National (PSN) avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, le Plan National Santé Environnement, la Stratégie Nationale de lutte contre la Déforestation Importée (SNDI) [détails p.358].

**PROPOSITION SN2.4.3** : Intégrer toutes les dispositions concernant le développement de l'agroécologie au Plan Stratégique National (PSN) [détails p.358].

**+ TRANSCRIPTION LEGISTIQUE [p. 360]**

## **FAMILLE 3 : SACHANT QUE L'OCÉAN ET SON ÉCOSYSTÈME PERMETTENT DE CAPTER 93 % DE L'EXCÉDENT DE CHALEUR ET DE STOCKER 30 % DU CO2, INCITER À UNE PÊCHE À FAIBLE ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE EN RÉGLEMENTANT SUR LES MÉTHODES DE PÊCHE ET EN PROTÉGEANT LES LITTORAUX ET LES ÉCOSYSTEMES MARINS**

Se nourrir - Objectif 3.1

### **Inciter au développement d'une pêche à faible émission**

**Présentation synthétique de l'objectif** [p.363] [détails p.364]

Les océans et les écosystèmes qu'ils abritent, sont des milieux naturels en danger. L'activité de ces écosystèmes contribue à capter du carbone et la chaleur excédentaire du système climatique. Les activités humaines comme la pêche, attentent à la survie de ces écosystèmes. En outre, ces activités contribuent à une émission de gaz à effet de serre à hauteur de 4% des émissions de l'élevage et de l'agriculture.

Pour préserver la capacité de stockage de carbone des océans, préserver les milieux naturels et diminuer les émissions de gaz à effet de serre, nous demandons au Gouvernement français de défendre les positions suivantes auprès de l'Union européenne et des Organisations internationales :

**PROPOSITION SN3.1.1** : Améliorer la connaissance des stocks/déplacements de poissons pour mieux définir les quotas et éliminer la surpêche [détails p.364].

**PROPOSITION SN3.1.2** : Poursuivre les efforts de limitation de la pêche dans les zones et pour les stocks fragiles, et affermir les contrôles sur l'interdiction de la pêche en eau profonde [détails p.364].

**PROPOSITION SN3.1.3** : Développer les fermes aquacoles raisonnées et respectueuses de l'environnement, afin d'éviter de pêcher les poissons dans leur milieu naturel [détails p.365].

**PROPOSITION SN3.1.4** : Protéger la capacité des océans à stocker du carbone, notamment en protégeant les baleines et les espèces marines [détails p.365].

**PROPOSITION SN3.1.5** : Diminuer les émissions de gaz à effet de serre dues à la pêche et au transport maritime en poursuivant la modernisation de la flotte de bateaux vers des systèmes de propulsion vert [détails p.365].

**+ TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 366]

## **FAMILLE 4 : RÉFLÉCHIR SUR UN MODÈLE DE POLITIQUE COMMERCIALE D'AVENIR SOUCIEUX D'ENCOURAGER UNE ALIMENTATION Saine ET UNE AGRICULTURE FAIBLE EN ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE EN FRANCE**

Se nourrir - Objectif 4.1

### **Réfléchir sur un modèle de politique commerciale d'avenir soucieux d'encourager une alimentation saine et une agriculture faible en émissions de gaz à effet de serre en France**

**Impact gaz à effet de serre :**

*Cet ensemble de propositions constitue un complément indispensable des blocs SN1 et SN2 pour deux raisons : (1) il vise à empêcher que les réductions d'émissions de GES opérées en France et en Europe ne soient réduites à néant par leur substitution par des importations davantage émettrices de GES depuis d'autres pays et régions du monde (maîtrise de l'empreinte carbone globale de l'Europe), et (2) le redéploiement des protéagineux dans les systèmes de cultures en France ne serait pas possible sans réguler leur mise en concurrence avec le soja importé.***369**

## Présentation synthétique de l'objectif [p.369] [détails p.370]

Nous souhaitons mettre en place un modèle de politique commerciale d'avenir, soucieux d'encourager une alimentation saine et une agriculture faible en émissions de gaz à effet de serre en France.

Nous souhaitons que les accords commerciaux existants et futurs soient compatibles avec nos objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et plus généralement avec les engagements et réglementations de la France et de l'Union européenne en matières sanitaire et environnementale, en particulier de lutte contre le dérèglement climatique. Nos accords commerciaux doivent permettre de promouvoir des activités économiques soutenables et encourager une alimentation saine.

Concrètement, nous demandons au Gouvernement français de porter les dispositions suivantes :

Renégocier le CETA (*Comprehensive Economic and Trade Agreement*) au niveau européen en fonction des objectifs détaillés ci-dessous. Défendre une réforme de la politique commerciale européenne, afin de :

- Inscrire le principe de précaution dans les accords commerciaux et qui visent à prendre des mesures de protections dès que des doutes sont émis au sujet d'un produit ou d'une pratique ;
- Inscrire le respect des engagements de l'accord de Paris comme objectifs contraignants des accords commerciaux ;
- Mettre fin aux tribunaux d'arbitrage privés qui permettent à des entreprises d'attaquer les États lorsqu'ils adoptent des mesures de protection de l'environnement ;
- Garantir la transparence et permettre le contrôle démocratique des négociations.

Défendre des positions auprès de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMS) afin de :

- Prendre en considération les accords de Paris dans les négociations commerciales et la mise en place d'un système de sanction pour les États récalcitrants ;

- Mettre en place des sanctions à l'encontre des pays qui ne respectent pas l'accord de Paris ;
- D'inclure des clauses environnementales dans la négociation des accords internationaux.

**PROPOSITION SN 4.1.1** : Renégocier le CETA (*Comprehensive Economic and Trade Agreement*) au niveau européen pour y intégrer les objectifs climatiques de l'accord de Paris [détails p.370].

**PROPOSITION SN 4.1.2** : Demander au gouvernement français de défendre une réforme politique commerciale européenne : inscrire le principe de précaution dans les accords commerciaux, inscrire le respect des engagements de l'accord de Paris comme objectifs contraignants, mettre fin aux tribunaux d'arbitrage privés, garantir la transparence et permettre le contrôle démocratique des négociations [détails p.370].

**PROPOSITION SN 4.1.3** : Demander au gouvernement français de défendre des positions auprès de l'OMC : prendre en considération les accords de Paris dans les négociations commerciales, mise en place de sanctions pour les États récalcitrants, inclure les clauses environnementales dans les négociations d'accords commerciaux [détails p.371].

*Nota ajouté : Il n'y a pas d'objectif 5.1 entre 4.1 et 5.2*

## **FAMILLE 5 : RENDRE OBLIGATOIRE D'INFORMER ET FORMER LES (FUTURS) CITOYENS SUR L'ALIMENTATION POUR LES RENDRE ACTEURS DU CHANGEMENT DE COMPORTEMENT NÉCESSAIRE À LA DIMINUTION DES GAZ À EFFET DE SERRE SUR NOTRE ALIMENTATION**

Se nourrir - Objectif 5.2

### **Mieux informer les consommateurs**

#### Présentation synthétique de l'objectif [p.375] [détails p.376]

Modifier le comportement des consommateurs constitue un levier essentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à l'alimentation. D'ici 2040, notre assiette devra comprendre moins de viande et de produits laitiers. Nous voulons que, d'ici 2040, 100 % des ménages français mangent au moins 20 % de fruits et légumes, produits céréaliers et légumineuses issues de produits Bio. Ces évolutions souhaitables pour le

climat vont dans le même sens que celles qui sont souhaitables pour la santé, si l'on en croit les derniers repères nutritionnels publiés. Nous ne voulons pas dicter aux gens ce qu'ils doivent consommer. Nous voulons plutôt nous assurer que tout le monde ait accès aux bonnes informations concernant les impacts sur le climat et la santé de leur choix de consommation. Nous voulons orienter leur choix d'alimentation vers des produits plus respectueux de l'environnement. Cette sensibilisation doit s'opérer à tous les âges de la vie.

Pour cela nous proposons de :

Mieux informer le consommateur (renforcer la communication autour du Plan National Nutrition Santé [PNNS], réformer le PNNS en Programme National Nutrition Santé Climat [PNNSC] et interdire la publicité sur les produits proscrits, informer plus efficacement les citoyens grâce à des modules de publicité sur tous supports [télé, web, réseaux sociaux]) ; Créer un indice carbone qui renseigne sur la quantité de gaz à effet de serre émise tout au long du processus de production et de transport du produit. Rendre cet affichage obligatoire et systématique. (Cette disposition a été intégrée à la proposition C1 de Consommer qui entend créer un CO<sub>2</sub>-score) ; Concevoir une nouvelle solidarité nationale alimentaire pour permettre aux ménages modestes d'avoir accès à une alimentation durable.

**PROPOSITION SN5.2.1** : Mieux informer le consommateur en renforçant la communication autour du PNNS et réformer le PNNS en PNNSC [détails p.376].

**PROPOSITION SN5.2.2** : Interdire la publicité sur les produits proscrits par le PNNS [détails p.377].

**PROPOSITION SN5.2.3** : Concevoir une nouvelle solidarité nationale alimentaire pour permettre aux ménages modestes d'avoir accès à une alimentation durable [détails p.377].

+ **TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 379]

## Se nourrir - Objectif 5.3

### Réformer le fonctionnement des labels

**Présentation synthétique de l'objectif** [p.383] [détails p.384]

Modifier le comportement des consommateurs constitue un levier essentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à l'alimentation. D'ici 2040, notre assiette devra comprendre moins de viande et de produits laitiers. Nous voulons que d'ici 2040 100 % des ménages français mangent au moins 20 % de fruits et légumes, produits céréaliers et légumineuses issues de produits Bio. Ces évolutions souhaitables pour le climat vont dans le même sens que celles qui sont souhaitables pour la santé, si l'on en croit les derniers repères nutritionnels publiés. Nous ne voulons pas dicter aux gens ce qu'ils doivent consommer. Nous voulons plutôt nous assurer que tout le monde ait accès aux bonnes informations concernant les impacts de leur choix de consommation sur le climat et la santé. Nous voulons orienter leur choix d'alimentation vers des produits plus respectueux de l'environnement.

Cette sensibilisation doit s'opérer à tous les âges de la vie.

Pour cela nous proposons de réformer le fonctionnement des labels en interdisant les labels privés et en créant un label sur l'agro écologie.

**PROPOSITION SN 5.3.1** : Réformer le fonctionnement des labels en supprimant les labels privés et en mettant en place un label pour les produits issus de l'agriculture agro écologique [détails p.384].

+ **TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 386]

## **FAMILLE 6 : METTRE L'ÉTHIQUE AU COEUR DE NOTRE ALIMENTATION : RÉGLEMENTER LA PRODUCTION, L'IMPORTATION ET L'USAGE DES ADDITIFS/AUXILIAIRES TECHNIQUES (NOTAMMENT DANS L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE) AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES FRANÇAISES ET EUROPÉENNES**

Se nourrir - Objectif 6.1

### **Réglementer la production, l'importation et l'usage des auxiliaires techniques et additifs alimentaires**

**Présentation synthétique de l'objectif** [p.391] [détails p.392]

Notre ambition est de réglementer la production, l'importation et l'usage des additifs et auxiliaires techniques afin d'améliorer la qualité de l'alimentation en conformité avec les normes françaises et européennes. Bien que cette mesure ne soit pas directement reliée à une réduction forte des émissions de gaz à effet de serre, l'industrie alimentaire conditionne fortement ce que les agriculteurs vont pouvoir vendre et ce que les consommateurs vont pouvoir acheter. Cette mesure va favoriser la diminution de la production et du transport d'auxiliaires et d'additifs. Cela va également contribuer à améliorer la santé des consommateurs. Nous désirons accroître la consommation de produits non transformés et qui soient reconnectés avec les matières premières. Consommer mieux amènera à réduire les émissions de gaz à effet de serre en réduisant la quantité de produits chimiques produits et conduira à l'amélioration de la santé des consommateurs. Les produits transformés sont nutritionnellement peu équilibrés (des calories vides - faible qualité nutritionnelle et beaucoup de calories, par exemple), et ont un fort impact environnemental.

Pour cela nous proposons de :

**PROPOSITION SN6.1.1** : Informer les consommateurs du degré de transformation des produits, notamment via un étiquetage obligatoire et la mise en place d'une charte éthique agroalimentaire qui renseigne et qualifie en termes de gaz à effet de serre les auxiliaires techniques et les additifs alimentaires. Informer rapidement et manière obligatoire sur les accidents alimentaires [détails p.392].

**PROPOSITION SN6.1.2** : Interdire l'importation des produits qui sont composés d'auxiliaires technologiques proscrits par l'Union européenne [détails p.393].

**PROPOSITION SN6.1.3** : Interdire progressivement l'usage des auxiliaires de production et des additifs alimentaires sous 5 ans [détails p.393].

**PROPOSITION SN6.1.4** : Taxer les produits-ultra transformés à forte empreinte carbone et faible apport nutritionnel [détails p.394].

**PROPOSITION SN6.1.5** : Mettre en place de chèques alimentaires pour les plus démunis à utiliser dans les AMAP ou pour des produits bios [détails p.394].

**+ TRANSCRIPTION LEGISTIQUE** [p. 386]

---

**Rappel** - thèmes non traités dans le présent résumé-extraits :

- **ECOCIDE** [voir p.399 et suivantes]
- **CONSTITUTION** [voir p.411 et suivantes]
- **FINANCEMENT** [voir p.422 et suivantes]